

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 55
Membres absents : 23
Procurations : 10

Séance du 24 avril 2025
L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 24 du
mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 17/04/2025
Date de transmission : 29/04/2025
Date de mise en ligne : 05/05/2025

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONI Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. FERON Jules), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GISSY Bertrand (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à M. CAPON Patrick), M. KERN Gérard, M. MARTIN Anthony, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. ADRIAN Daniel), M. SAVARY Nicolas, Mme SFEIR Lola, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

5^{ème} QUESTION

Modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est – avis sur le projet (DELIBERATION n°2025-057)

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015) a renforcé la compétence d'aménagement des territoires en désignant les Régions comme chef de file et en leur confiant l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). La Région Grand Est a donc élaboré son document, qu'elle a approuvé en date du 22 novembre 2019.

Depuis cette date, le contexte législatif et réglementaire a connu plusieurs évolutions significatives qui nécessitent des ajustements de ce document.

Parmi ces évolutions, on retrouve notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite "Loi Climat et Résilience" – ainsi que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux – dite "Loi Zéro Artificialisation Nette" ou "Loi ZAN" – qui ont imposé de nouvelles obligations, notamment en matière de sobriété foncière et d'adaptation aux risques climatiques. Il est notamment exigé la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis de tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Ces évolutions législatives ont été retraduites dans le SRADDET Grand Est, préalablement à leur intégration future au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis aux documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales), dans une logique descendante de compatibilité.

Saint-Louis Agglomération, en tant que structure porteuse du SCoT, est désignée comme Personne Publique Associée (PPA) et a donc été sollicitée officiellement pour donner un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET. Cet avis sera nécessairement analysé par le porteur du projet et mis à l'enquête publique. Cette consultation des PPA est donc l'occasion donnée aux élus d'exposer leurs points de vue ainsi que les projets qu'il convient de prendre en compte dans ce document.

Concernant la thématique du foncier :

Le territoire de Saint-Louis Agglomération, fort de sa localisation à proximité de la Suisse et de l'Allemagne, se situe dans un secteur dont l'attractivité ne se dément pas. Plusieurs indicateurs significatifs témoignent de cette attractivité, comme l'importante évolution de la population ces dernières années, de l'ordre de 1,2 % par an en moyenne entre 2015 et 2021 (passant de 77 647 à 83 448 habitants sur cette période - une des plus importantes au niveau régional), ainsi que la construction de plus de 500 résidences principales par an sur la même période. Cette tension

exacerbée s'explique par la position géographique privilégiée au cœur de l'Europe, mais aussi par la présence d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et aéroportuaires, ainsi que par le nombre important et toujours croissant de frontaliers travaillant dans les zones d'activités suisses et allemandes s'installant dans le territoire.

Il convient enfin de souligner la nécessité de prendre en compte le développement de projets économiques particuliers liés à ce contexte transfrontalier spécifique, mais aussi à des infrastructures uniques à l'échelle régionale à l'instar de l'EuroAirport, aéroport international indispensable à la dynamique des trois pays. Il nous faut ainsi citer les projets Euro3Lys avec l'EcoParc 3i (environ 70 ha), la ZAI du quartier du Lys (environ 23 ha), le campus aéronautique (environ 67 ha), la ZAI Gruen (environ 22 ha) et le Parc d'Innovation français du Bachgraben (environ 25 ha) représentant une superficie approchant 200 ha.

Compte tenu de tous ces éléments, les exigences de sobriété foncière et de diminution de l'artificialisation revêtent donc une importance capitale pour notre territoire, son avenir mais aussi celui de l'ensemble de la Région Grand Est, au regard de la nature particulière de ces projets au rayonnement assurément régional voire international.

Sur cette thématique, le SRADDET a défini une méthodologie en plusieurs étapes pour répondre aux objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la région. Cette méthode prévoit une territorialisation des objectifs par périmètre SCoT et EPCI résultant des 4 critères suivants : les besoins de développement industriel et d'emploi, les besoins en logements, les besoins en matière d'équipements et de services, ainsi que les efforts d'efficacité foncière ; critères auxquels il faut rajouter la garantie communale d'1 ha minimum.

En complément de cette enveloppe par territoire, le document prévoit la possibilité de mobiliser 1 000 ha supplémentaires destinés aux projets d'envergure régionale, intitulé "enveloppe d'équité territoriale".

Concrètement, la cible de consommation d'espace pour la décennie 2021-2030 octroyée à Saint-Louis Agglomération est de 149 ha (pouvant monter jusqu'à 178 ha maximum, une marge d'appréciation de 20 % étant tolérée).

Pour rappel, les données issues de Data Grand Est indiquent une consommation de 644,32 ha pour la période de référence (entre 2010 et 2021), ce qui représente une diminution de 76,8 % de la consommation foncière sur la période suivante.

La cible de diminution ayant débuté en 2021, une première approche chiffrée a permis de constater qu'en suivant le rythme existant depuis cette date, l'enveloppe cible ne pourra pas répondre aux besoins du territoire, a fortiori parce qu'elle n'intègre aucun des projets mentionnés plus haut.

En sus, notre SCoT prévoit pour les 20 ans suivant son approbation en juin 2022 :

- 273,7 ha destinés à l'activité économique,
- 20 ha pour les équipements
- 15 ha pour les projets routiers

- 220 ha pour l'habitat.

Soit un total de 528,7 ha, d'où une différence de 379,7 ha par rapport à ce que le SRADDET autorise - hors surfaces à renaturer et projets d'envergure régionale !

Cette enveloppe spécifique de 1 000 ha - dite d'équité territoriale - est prévue à l'échelle de l'ensemble de la Région Grand Est pour les projets d'envergure régionale. Son attribution relève du respect de critères spécifiques et devrait être ventilée en fonction du respect des éléments ci-dessous :

- Les projets en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou infrastructures majeurs essentiels au développement du territoire,
- Les projets d'habitat d'envergure spécifique dans le cas de situations géographiques et territoriales en contexte de tensions transfrontalières.

Cette enveloppe semble clairement fléchée pour des territoires comme le nôtre et pourrait donc venir compenser l'effort important demandé par la territorialisation. Néanmoins, il reste de nombreuses incertitudes : les projets devront être justifiés et intégrer des critères retenus par la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, conférence dont les critères et les modalités de saisine sont encore à définir.

En résumé, si l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers répond à l'application de la loi, on peut s'interroger sur l'effort demandé à Saint-Louis Agglomération au regard des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et des projets en cours ou envisagés à court terme à l'échelle de l'agglomération. Dans l'hypothèse où l'enveloppe d'équité territoriale ne venait pas doter le territoire de droits spécifiques adaptés à la situation et aux enjeux industriels exposés, la proposition formulée dans le cadre de la modification du SRADDET pourrait gravement contrarier nos perspectives de développement, qui sont aussi celles de la Région.

Pour terminer sur la thématique du foncier, il faut également considérer le contexte réglementaire. En effet, la question du ZAN est de retour dans le parcours législatif, avec en mars 2025 la proposition formulée par les sénateurs lors du vote d'un dispositif plus flexible appelé "Trace", pour "trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux". Ce dispositif prévoit des assouplissements, comme le décalage de l'étape intermédiaire de 2031 à 2034 sans imposer de contrainte de réduction de 50 % - le rythme de réduction de l'artificialisation étant laissé à la discrétion des régions, ainsi que de nombreuses exemptions pour quinze ans, comme pour les projets industriels, les installations d'agrivoltaïsme, la production de logements sociaux dans les communes carencées, les infrastructures liées à la production d'hydrogène vert...

Le vote de l'Assemblée Nationale prévu avant cet été pourrait donc avoir un impact significatif sur la mise en œuvre des orientations de la loi « Climat et Résilience », et nécessiter une évolution des éléments proposés par le projet de SRADDET. Il paraît évident qu'au regard de ce contexte évolutif, et des enjeux liés, il serait donc difficilement imaginable de ne pas prendre en compte cette nouvelle donne réglementaire dans le SRADDET Grand Est.

Concernant les autres thématiques modifiées par le SRADDET :

- Trame Verte et Bleue régionale

Cette cartographie a été harmonisée à l'échelle de la région, chaque territoire ayant auparavant des paradigmes et des représentations graphiques différenciées.

Le SRADDET prévoit désormais que cette cartographie n'ait pas de caractère contraignant sur le plan juridique mais la qualifie de référentiel d'aide à la décision que les collectivités peuvent utiliser de manière flexible pour ajuster leurs actions. Il est toutefois à souligner que la présence d'un réservoir de biodiversité sur le périmètre de l'EuroAirport, et notamment du système de pistes, interroge à l'heure actuelle...

Il convient de rappeler qu'une étude sur la Trame Verte et Bleue locale portée par l'Agglomération est en cours de finalisation. Cette dernière permettra d'affiner la démarche régionale et définira les grands enjeux de cette thématique sur le territoire.

En résumé, le SRADDET ainsi modifié intègre les évolutions législatives conduisant à restreindre significativement les latitudes de la collectivité, et de ses communes, en matière de consommation foncière, ce qui aura nécessairement un impact non négligeable sur notre territoire et les projets en cours de planification voire de mise en œuvre.

La cible de consommation d'ENAF de 149 ha proposée par le document porté à l'attention de l'Agglomération ne peut qu'interroger, même si les conditions d'attribution de « quotas » relevant de l'enveloppe d'équité territoriale paraissent répondre aux enjeux et singularités de Saint-Louis Agglomération.

Une réunion du Comité de pilotage Aménagement du territoire dans un format élargi, destiné à accueillir l'ensemble des maires de l'Agglomération, s'est tenue en date du 10 avril 2025. Elle a permis de nombreux échanges sur le projet et ses incidences. Elle a fait émerger un certain nombre de remarques à même de construire l'avis de la collectivité, conditionné par la prise en compte de réserves particulières liées au contexte local et aux projets portés dans un territoire complexe mariant l'urbain, le périurbain et le rural.

Il est ainsi apparu indispensable de souligner la nécessité que le projet de SRADDET soit en mesure d'accompagner le développement urbain, industriel tout autant que l'évolution de pratiques agricoles qui imposeront de nouvelles approches notamment en matière de bien-être animal.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET Grand Est, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - o Evolution à la hausse de la cible de consommation des ENAF de manière à répondre à la dynamique et à l'attractivité locale du territoire ;
 - o Intégration des projets de développement économique de rayonnement régional voire international dans l'enveloppe d'équité territoriale, pour une surface d'environ 200 ha :

- Euro3Lys – EcoParc 3i (environ 70 ha)
- Euro3Lys – ZAI quartier du Lys (environ 23 ha)
- Campus aéronautique (environ 67 ha)
- ZAI Gruen (environ 22 ha)
- Parc d'Innovation français du Bachgraben (environ 25 ha)
- o Prise en compte dans le projet de SRADDET des orientations de la loi "Trace", une fois cette dernière approuvée ;
- o Intégration de dispositions à même de permettre l'émergence de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 28 avril 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

